

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 22 octobre 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Nicolas MATT

Procuration(s) :

Madame Laurence MULLER-BRONN ayant donné pouvoir à Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Rémi BERTRAND ayant donné pouvoir à Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise BEY ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas MATT, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Thierry CARBIENER ayant donné pouvoir à Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Paul HEINTZ ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie KOCHERT, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Martine JUNG, Monsieur Sébastien ZAEGEL ayant donné pouvoir à Madame Catherine GRAEF-ECKERT

Excusé(s) :

Absent(s) :

Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Vincent DEBES

Rapporteur :

Monsieur Philippe MEYER

N° CD/2018/043 -

520 - Gestion des collèges

Proposition d'attribution de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour 2019, d'approbation des tarifs 2019 des restaurants scolaires ayant une cuisine de production, des montants 2018 des prestations accessoires à appliquer pour les personnels logés par nécessité absolue de service et l'approbation du projet de convention à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et la Région Grand Est pour le fonctionnement de l'Ecole européenne de Strasbourg

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental décide :

- des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2019 :

- maintien du mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide (chauffage, eau, électricité) (délibération n° CG/2011/058) établie sur la base de la période 2014, 2015 et 2016 ;
- maintien à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats) ;
- maintien à 62 € par élève la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » à raison d'une valeur de 1 point par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et à raison d'une valeur de 1,5 points par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (ALLOPHONES) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;

- de maintenir à 1,85 € par mètre carré la dotation d'entretien pour la part proportionnelle à la superficie ;
- de maintenir le barème suivant de la dotation d'entretien pour la part forfaitaire afférent aux « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :
 - . collège de moins de 4 200 m² : 6 000 € ;
 - . collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 € ;
 - . collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 € ;
 - . collège de plus de 10 000 m² : 7 125 € ;
 - . Ecole Européenne de Strasbourg : 1 923 € ;

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2019, s'établit conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

- d'approuver les termes du projet de notice explicative nommée "collèges publics notice technique orientations 2019" joint en annexe 2 à la présente délibération, comprenant les rubriques suivantes :
 - o dotation globale de fonctionnement 2019,
 - o contribution départementale pour l'Education Physique et Sportive,
 - o tarification de la restauration scolaire,
 - o logements de fonction,
 - o occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
 - o participation financière aux classes de découverte,
 - o inscriptions budgétaires et comptables ;
- d'attribuer, sur appels de fonds, au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions du Département liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits qui seront votés au budget 2019 ;
- d'attribuer, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part de la contribution liée aux charges du contrat multiservices engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, pour la période du 1er août 2018 au 31 décembre 2018, dans la limite des crédits votés au budget 2018 ;
- d'approuver les termes du projet de convention tripartite à conclure entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg et la Région pour le fonctionnement de l'Ecole européenne de Strasbourg modifiant la convention initiale du 24 octobre 2014 et reprenant l'avenant n° 1 du 1er décembre 2015. Cette nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe 4 à la présente délibération, abroge la convention et l'avenant précités et s'y substitue ;
- d'autoriser le président à signer la nouvelle convention tripartite entre le Département du Bas-Rhin, la Ville de Strasbourg, et la Région pour le fonctionnement de l'Ecole européenne de Strasbourg ;
- de fixer les tarifs 2019 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent dans le tableau joint en annexe 3 à la présente délibération, en application des critères fixés par délibération du Conseil Général n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et du Conseil Départemental n° CD/2018/023 du 25 juin 2018 ;

- de fixer, pour l'année 2018, le montant des prestations accessoires accordés gratuitement pour les bénéficiaires d'un logement de fonction attribué par nécessité absolue de service dans les collèges, aux montants suivants :
- 1 835,12 € pour un logement avec chauffage collectif ;
- 2 447,05 € pour un logement avec chauffage individuel.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20181022-lmc1121102-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 25/10/18